

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certaines feuilles d'aluminium
originaires de Russie
(Réglementation antidumping)

Par avis publié au JOUE C 354/2014, la Commission a informé les importateurs qu'une enquête était ouverte afin de vérifier les allégations de dumping concernant des *feuilles d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 650 mm et d'un poids supérieur à 10 kg*, originaires de Russie.

Ces produits relèvent actuellement du code TARIC 7607 11 19 10.

A l'issue de cette procédure, un droit antidumping provisoire est institué à l'importation de ces marchandises en application du règlement d'exécution (UE) 2015/1081 (JO L175/15).

Ces dispositions sont applicables pour une durée maximale de six mois à compter du 5 juillet 2015, date à compter de laquelle la mise en libre pratique de ces marchandises russes est subordonnée à la constitution d'une garantie équivalente au montant du droit antidumping provisoire.

Ce dernier est applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, aux taux établis comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ces produits sont fabriqués :

Société russe	Taux du droit provisoire	CACO
Ural Foil OJSC, région de Sverdlovsk; OJSC Rusal Sayanal, région de Khakassie, groupe Rusal	12,2 %	C050
Toutes les autres sociétés	12,2 %	C999
CACO : code additionnel TARIC		